

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 07 AVRIL 2026

DIRECTION : JURIDIQUE

23

OBJET : MANDAT 2026-2032 - COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNE DE POISSY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Conformément au III de l'article 1638-0 bis du Code général des impôts, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale en fiscalité professionnelle unique et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle soumet, de plein droit, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, au régime de la fiscalité professionnelle unique, dont les dispositions sont prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est donc soumise à ce régime fiscal.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'établissement public de Coopération intercommunale et ses communs membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition, à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » des 9 février et 24 mars 2016, l'assemblée délibérante a créé la commission et en a fixé sa composition. Elle a prévu 92 membres titulaires et 92 membres suppléants et a proposé que chaque commune désigne ses représentants au sein de la Communauté urbaine comme suit :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Aussi, et suite aux élections municipales du 15 mars et du 22 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée de 92 membres titulaires et 92 membres suppléants,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,
-

Considérant que suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès de cette commission,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection des représentants de la commune, à main levée, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise », dont le siège est Immeuble ANTONEUM, ZA DES CHEVRIES, 78841 AUBERGENVILLE.

Article 2 :

Sont candidats pour les trois sièges de représentants titulaires de la Commune :

- Patrick MEUNIER
- Christophe SIMEONI
- Calvin BAGLAND

Sont désignés comme représentants titulaires de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Patrick MEUNIER
- Christophe SIMEONI
- Calvin BAGLAND

Article 3 :

Sont candidats pour les trois sièges de représentants suppléants de la Commune :

- Karine CONTE suppléante de Patrick MEUNIER,
- Elsa SOUSSI suppléant de Christophe SIMEONI,
- David LUCEAU, suppléant de Calvin BAGLAND.

Sont désignés comme représentants suppléants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »

- Karine CONTE suppléante de Patrick MEUNIER,
- Elsa SOUSSI suppléant de Christophe SIMEONI,
- David LUCEAU, suppléant de Calvin BAGLAND.

Article 4 :

De dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

POISSY : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT	POISSY : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CLECT
Patrick MEUNIER	Karine CONTE
Christophe SIMEONI	Elsa SOUSSI
Calvin BAGLAND	David LUCEAU

Article 5 :

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026